

| | |
|---|--|
| <p>D 23-49</p> <p>AVENANT N° 1 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA DE HOULGATE.</p> | <p>L’an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN et Didier FRAGASSI, conseillers municipaux.</p> |
| <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p> | <p><u>Absents excusés :</u> Dominique FROT : pouvoir donné à Annie DUBOS Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Patrick BARBA Antoine ARIF : pouvoir donné à Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p> |

Laurent LAEMLE présente aux membres de l’assemblée délibérante les termes de l’avenant n° 1 à la concession de service public du cinéma municipal de Houlgate qui a pour objet la mise en place deux séances de cinéma de plein air gratuites pendant la période estivale.



- Vu la délibération n° D18-47 du conseil municipal en date du 11 juin 2018, approuvant le choix du concessionnaire pour la gestion et l’exploitation du cinéma de Houlgate ;
- Conformément aux dispositions de l’article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l’avis favorable des membres de la commission de Délégation de Service Public et Concession, en date du 5 juin 2023, pour l’avenant n° 1 dont l’objet est :

« la mise en place deux séances de cinéma de plein air gratuites pendant la période estivale (une en juillet et une en août) jusqu’à la fin du contrat de concession. La société Nord-Ouest Exploitation Cinéma, désignée comme le concessionnaire, s’engage à assurer cette prestation dont le tarif supplémentaire annuel est :

| | |
|--|----------------------|
| Mise à disposition de la cabine, de la sonorisation, de la structure et de l’écran, montage et démontage du matériel, projection du film, déplacement et port de copie pour 2 séances | 3250,00 EUROS |
| Remise partenaire | -650,00 EUROS |
| Location pour deux films | 1000,00 EUROS |
| TVA à 20,0% sur la prestation | 520,00 EUROS |
| TVA à 10% sur la location du film | 100,00 EUROS |
| TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES pour 2 séances par an | 4220,00 EUROS |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la concession de service public du cinéma municipal de Houlgate ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,
Maire.